



CDC DU ROC
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE

POLITIQUE D'ADHÉSION

CDC du Roc

22/04/2015



Politique d'adhésion

Le milieu communautaire est, depuis des dizaines d'années, un lieu de solidarisation, d'entraide et d'organisation citoyenne; une plaque tournante tant sur le plan social que politique pour le Québec. Chaque année, des centaines d'organismes communautaires s'impliquent dans les milieux locaux, régionaux et nationaux, soutiennent et accompagnent les populations dans leurs démarches de prise en charge personnelle et collective.

Au sein de ce mouvement, nous sommes convaincu-e-s que l'unité crée la force et que le regroupement d'organismes communautaires qu'est la Corporation de Développement Communautaire (CDC) du Roc permet le renouvellement de lieux communs où les mouvements de solidarité existent et perdurent.

Active sur le territoire du territoire de Chicoutimi et des environs, la CDC du Roc est présente dans les différents lieux et instances de développement local, travaille en concertation avec plusieurs partenaires et contribue au développement de projets collectifs et. Pour nous, le développement se doit d'être à l'image des membres de sa communauté et la CDC du Roc s'implique afin d'y voir les couleurs des populations locales peintes dans les nombreuses sphères d'activités qui nous concernent. Sa mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire autonome au développement social et économique du milieu.

Devenir membre de la CDC du Roc

Comment la CDC du Roc concrétise-t-elle son implication dans le développement local et que peut-elle faire pour les organismes communautaires?

- Développer une cohésion et donner une force collective au milieu
- Donner du support
- Offrir des formations et ateliers enrichissants
- Consolider et développer le réseau communautaire
- Encourager et faciliter le réseautage entre les organismes
- Travailler collectivement à l'élaboration de stratégies d'intervention communes
- Collaborer à la mise sur pied d'actions collectives et/ou citoyennes
- Développer notre sentiment d'appartenance collectif pour le mouvement communautaire sur le territoire du Grand Chicoutimi
- Rester à l'écoute des membres et des actrices et acteurs de la région
- Contribuer à des changements sociaux basés sur la participation, la démocratie, la justice sociale, l'équité et la solidarité

Qui sommes-nous?

Historique

C'est à la suite d'une rencontre regroupant 21 organismes communautaires en avril 1992, sous le thème : "les besoins des organismes communautaires", que l'idée de former un regroupement local a vu le jour. En novembre 1993, le comité de travail réunissait près de 30 groupes intéressés lors d'un brunch-rencontre pour exposer les divers types de regroupements possibles. Le 24 novembre 1994 allait naître une corporation de développement communautaire sous le nom de CDC du Roc. Près de 25 groupes assistaient à l'assemblée de fondation.

Mission et objectifs

La Corporation de développement communautaire du Roc est un regroupement d'organismes communautaires qui œuvrent dans divers champs d'activités sur le territoire de Chicoutimi et des environs (Laterrière, St-Fulgence, Canton-Tremblay, Ste-Rose-du-Nord, St-Honoré, St-David-de-Falardeau). Sa mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire autonome au développement social et économique du milieu.

Les valeurs portées par la CDC du Roc et par ses membres sont la justice sociale, l'équité, la solidarité, la démocratie et la participation. Ces valeurs se reflètent dans les actions et les implications de la CDC.

Au plan régional, la CDC du Roc travaille en étroite collaboration avec les autres CDC du territoire (CDC des Deux-Rives, CDC Lac-St-Jean-Est, CDC Domaine-du-Roy, CDC Maria-Chapdelaine) ainsi qu'avec les autres regroupements d'organismes présents sur le territoire.

Les objectifs de la CDC du Roc sont les suivants :

1. Regrouper les organismes communautaires afin d'établir une véritable concertation autour des priorités fixées par les membres de la CDC du Roc.
2. Promouvoir, consolider et développer le réseau communautaire.
3. Favoriser le support, les échanges et les services entre les organismes communautaires du milieu.
4. Susciter l'intérêt du milieu pour le développement communautaire en faisant connaître les ressources des groupes et leurs réalisations.
5. Défendre les intérêts des organismes communautaires dans le but de développer une représentativité des organismes communautaires auprès de la population et des instances décisionnelles et de préserver l'autonomie et la spécificité des ressources communautaires.
6. Proposer une vision du changement social basée sur la participation, la démocratie, la justice sociale, l'équité et la solidarité.

Comme CDC, nous sommes membre d'un regroupement national nommé Table Nationale des Corporations de développement Communautaire (TNCDC). En tant que membre de ce regroupement, nous devons respecter certaines règles qui définissent notre structure¹:

- Adhérer au cadre de référence des CDC et l'actualiser dans ses orientations et ses pratiques
- Avoir un membership multisectoriel communautaire qui correspond à la définition d'un organisme communautaire autonome
- Posséder un membership composé d'au moins 60 % de membres de la première catégorie [organismes communautaires autonomes]² sur l'ensemble des membres votants ;
- Être doté d'instances – dont l'assemblée générale et le conseil d'administration – où le pouvoir décisionnel appartient aux membres de la première catégorie [organismes communautaires autonomes], et ce, dans une proportion d'au moins les deux tiers (2/3)

Définition de l'action communautaire autonome³ :

L'adoption en 2001 de la Politique gouvernementale – L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec a donné lieu à une définition précise de l'action communautaire autonome à partir de huit critères.

Les quatre (4) premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'action communautaire :

1. être un organisme à but non lucratif;
2. être enraciné dans la communauté;
3. entretenir une vie associative et démocratique;
4. être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

S'ajoutent quatre (4) critères supplémentaires pour les organismes d'action communautaire autonome (ACA) :

1. avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
2. poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
3. faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
4. être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

¹ Tiré des règlements généraux de la Table Nationale des Corporations de développement communautaire page 2 : http://www.cdcdugranit.com/uploads/pdf/RHywGfnDfX_ReglementsGeneraux2003.pdf, le 13 avril 2012.

² Voir la définition d'action communautaire autonome à la page 3

³ Tiré de la définition du Réseau Québécois de l'Action Communautaire Autonome (RQ-ACA) http://www.rq-aca.org/?page_id=10, le 13 avril 2012.

Catégories de membres à la CDC du Roc

La corporation comprend trois (3) catégories de membres, à savoir : les membres actifs, les membres associés et les membres de soutien.

Tout organisme qui demande le statut de membre actif ou de membre associé devra recevoir l'appui de deux organismes membres de la CDC du Roc.⁴

Membre actifs

Est membre actif, tout organisme communautaire (local ou régional) intéressé par les objets de la corporation et qui intervient sur le territoire de la corporation ou dont les interventions touchent la population de ce territoire ; cet organisme doit correspondre aux critères que la corporation s'est donnés (incluant les huit critères de l'action communautaire autonome), ne pas dédoubler la mission et les services offerts dans le milieu et se conformer aux normes d'admission établies par le conseil d'administration qui, sur demande à cette fin, lui accorde le statut de membre actif.

Le membre actif, par l'entremise de sa ou ses personne(s) déléguée(s) a le droit de participer à toutes les activités de la corporation, recevoir les avis de convocation aux assemblées et d'y voter. Ces personnes déléguées officielles sont éligibles à l'administration de la corporation.

Une personne déléguée est automatiquement disqualifiée comme membre actif advenant :

- Sa destitution par le membre actif qui l'a désigné, ou ;
- Le retrait ou la radiation du membre actif qui l'a désigné.

Les membres actifs doivent représenter au moins 60% du membership de la CDC. Afin de préserver cette représentativité, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser des demandes d'adhésion de membres associés ou de soutien.

Membres associés

Est membre associé, tout regroupement d'organismes communautaires ou tout organisme de type pastoral, culturel, écologique et syndical intéressé par les objets de la corporation et qui intervient sur le territoire de la corporation ou dont les interventions touchent la population de ce territoire ; ce membre doit se conformer aux normes d'admission établies par le conseil d'administration qui, sur demande à cette fin, lui accorde le statut de membre associé.

⁴ Les formulaires d'adhésion sont disponibles en annexe.

Le membre associé par l'entremise de sa ou ses personne(s) déléguée(s) a le droit de participer à toutes les activités de la corporation, recevoir les avis de convocation aux assemblées et de voter. Ces personnes déléguées officielles sont éligibles à l'administration de la corporation avec tous les droits que cela comporte.

Une personne déléguée est automatiquement disqualifiée comme membre associé advenant :

- Sa destitution par le membre actif qui l'a désigné ; ou
- Le retrait ou la radiation du membre associé qui l'a désigné.

Membres de soutien

Est membre de soutien, toute corporation publique ou privée ou tout individu (non membre d'un organisme affilié à la CDC) intéressée à appuyer financièrement ou autrement la corporation ; ce membre participe aux assemblées de la corporation mais il n'a pas le droit de vote et il n'est pas éligible comme administrateur de la corporation. Les objectifs et la nature des activités de ce membre ne doivent pas être contraires aux objectifs de la corporation.

Les étapes de l'adhésion

Membres actifs et associés

- Adhérer à la mission de la CDC du Roc et être en accord avec ses statuts et règlements
- Rédiger un texte décrivant la mission de l'organisme, ses objectifs et ses activités
- Remplir le formulaire d'adhésion et y inclure une résolution du conseil d'administration
- Recevoir l'appui de deux organismes membres actifs de la CDC du Roc et inclure à la demande les Fiches de soutien – organisme parrain
- Présenter une copie des documents demandés (voir liste des documents à la page 10)
- Payer la cotisation annuelle

Une fois que la CDC a reçu l'ensemble des documents, une rencontre sera faite avec l'organisme. Le comité Vie associative évaluera ensuite la demande d'adhésion dans un délai d'un (1) mois suivant la réception du dernier document. Le comité utilisera le document Outil d'évaluation du membership (TNCDC, 2010) afin de statuer sur la catégorie de membre correspondant à l'organisme. Par la suite, le comité soumettra une recommandation au conseil d'administration. La décision du conseil d'administration sera ensuite communiquée à l'organisme par écrit.

Les règlements relatifs au membership

Cotisations

Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer le montant des cotisations annuelles à être versées à la corporation par les membres actifs, associés, individuels et de soutien ainsi que le moment de leur éligibilité. Les cotisations payées ne sont pas remboursables au cas de radiation, suspension ou de retrait d'un membre actif ou associé. Un membre qui n'acquitte pas sa cotisation dans le mois qui suivra sa date d'éligibilité peut être rayé de la liste des membres par résolution du conseil d'administration, sur avis écrit de (10) dix jours.

Retrait

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant par écrit ce retrait au secrétaire de la corporation.

Droits et responsabilités des membres

Les droits et responsabilités des membres de la CDC s'appliquent à toutes les catégories de membres et se définissent comme suit :

Droits

- Avoir accès aux services offerts par la CDC;
- Recevoir l'information diffusée par la CDC;
- Transmettre de l'information, par le biais de la CDC, sur ses activités, services, revendications, etc.

Responsabilités *

- Payer sa cotisation dans les délais prescrits;
- Avoir des pratiques conformes aux valeurs et à la mission de la CDC.

Suspension et radiation

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou expulser un membre pour les motifs suivants :

- Le membre ne respecte pas la mission et les objectifs de la corporation;
- Le membre poursuit des activités ou a une conduite contraire aux intérêts de la corporation;

- Le membre porte délibérément préjudice grave à un ou des groupes membres ou à la corporation elle-même;
- Le membre néglige de payer sa cotisation dans les limites fixées par la corporation, sauf s'il y a entente à cet effet avec le conseil d'administration;
- Ou tout autre motif jugé valable par le conseil d'administration.

La décision d'exclure un membre est en vigueur à partir du moment où elle est votée par le conseil d'administration. Cependant, elle peut être portée en appel par le membre concerné devant le conseil d'administration au moment où ce point sera discuté ou dans une déclaration écrite et lue par la personne qui préside l'assemblée. Suite à cette audition, le conseil d'administration votera sur la résolution.

* En plus des responsabilités nommées dans les règlements généraux de la CDC, les pratiques suivantes sont fortement encouragées, dans l'objectif que la CDC du Roc demeure un regroupement actif, dynamique et à l'image des membres qui la composent :

- Participer aux assemblées générales (annuelles et spéciales) de la CDC;
- Participer aux activités et rencontres de la CDC;
- Participer à la vie associative en s'impliquant aux différentes instances (CA, comités);
- Transmettre son rapport d'activité annuel à la CDC;
- Partager et diffuser l'information pertinente sur les questions qui touchent les membres de la CDC.

DEMANDE D'ADHÉSION

(À compléter par l'organisme qui demande à adhérer)

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Ville et code postal _____

Téléphone: _____ Télécopieur : _____

Courriel (pour diffusion) : _____

Courriel (pour nos listes d'envois) : _____

Nom et fonction de la personne responsable : _____

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Attendu que notre organisme

- ➡ Adhère à la mission de la CDC du Roc
- ➡ A pris connaissance des articles, des statuts et des règlements concernant les membres de la CDC du Roc
- ➡ A reçu l'appui de deux (2) organismes membres actifs de la CDC du Roc

Sur proposition de : _____

Appuyée par : _____

Il a été résolu que : _____

(Nom de l'organisme)

devienne membre : actif (), associé (), de la CDC du Roc et acquitte le montant de la cotisation annuelle de \$_____. (voir page suivante pour déterminer le montant de votre cotisation)

Signé : _____

(Secrétaire du conseil d'administration)

Réunion tenue le : _____ à _____

(Date)

(Lieu)

S.V.P. Faire parvenir ce formulaire d'adhésion, à la CDC du Roc, accompagné des documents requis (page 11) et d'un chèque du montant de la cotisation libellé à l'ordre de la CDC du Roc.

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Lors de l'AGA du 3 juin 2014, il a été résolu à l'unanimité d'instaurer une cotisation annuelle par paliers, applicable aux trois catégories de membres et basée **sur les revenus totaux des organismes selon les états financiers de l'année précédente.**

Total des revenus de l'organisme	Coût de la cotisation annuelle
0\$ à 5 000\$	0\$
5 001\$ à 50 000\$	65\$
50 001\$ et plus	100\$

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE D'ADHÉSION

1. Texte décrivant la mission de l'organisme, ses objectifs et ses activités.
2. Copie des lettres patentes.
3. Copie des statuts et règlements.
4. Liste des membres du conseil d'administration ou des membres du regroupement.
5. Procès-verbal de la dernière assemblée générale.
6. 2 fiches de soutien des organismes parrains (voir page suivante).

Les membres de soutien ne sont pas tenus de remplir les conditions mentionnées ci-dessus.

FICHE DE SOUTIEN - ORGANISME PARRAIN

(À faire compléter par les deux organismes parrains qui appuient la demande d'adhésion de votre organisme)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

(Nom de l'organisme parrain)

Tenue le _____ à _____
(date) (ville)

Attendu que _____
(Nom de l'organisme demandeur)

- ➡ Adhère à la mission de la CDC du Roc;
- ➡ A pris connaissance des articles, des statuts et règlements concernant les membres de la CDC du Roc;
- ➡ A résolu d'acquitter la cotisation annuelle fixée par la CDC.

Sur proposition de _____, appuyée de _____

Il a été résolu que _____
(Nom de l'organisme parrain)

Appuie la demande d'adhésion de _____
(Organisme demandeur)

Comme membre actif (), associé () à la CDC du Roc.

Pour les raisons suivantes :

Adopté à l'unanimité.

Signé : _____
(Secrétaire du conseil d'administration)